

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Lundi 4 Février à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 28 Janvier, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

**Etaient présents :**

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, Mme SUSINI Claire, M. COMBARET, M. TOMI, Mme SUSINI BIAGGI, M. BARTOLI, Mme TOMI, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme RISTERUCCI	à	Mme PASQUALAGGI
Mme FIESCHI DI GRAZZIA	à	Mme SUSINI BIAGGI
Mme FERRI PISANI	à	M. DIGIACOMI
M. AMIDEI	à	M. LE MAIRE
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI

**Etaient absents :**

Mme GUIDICELLI, Adjointe au Maire, Mme DEBROAS, M. BASTELICA, M. BERNARDI, Mme CURCIO, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. D'ORAZIO, RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 4 Février 2013

Délibération N°2013 / 50

**Avenant n°1 au marché n°2008/57 relatif aux travaux de construction d'une halle des sports. Lot 7 : Revêtements de sols et murs. Autorisation de signer et exécuter l'avenant.**

## **Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :**

Par décision en date du 07 mars 2008, l'Adjoint délégué aux marchés publics a décidé d'attribuer le marché relatif aux travaux de construction d'une halle des sports lot 7 revêtements de sols et murs. La maîtrise d'œuvre est assurée par le cabinet d'Architecture MADOTTO et PINNA.

Le marché a été conclu avec l'entreprise SANTUNIONE pour un montant de 185 786,96€ HT.

Le présent avenant a pour objet des travaux supplémentaires :

Le Permis de construire a été déposé en septembre 2006, la réglementation PMR a évolué depuis et le Maître d'ouvrage aura obligation de mettre en conformité le bâtiment en 2015.

Il nous a été demandé de réaliser cette conformité afin de réaliser un bâtiment conforme à la réglementation à venir.

Suite à la demande du Maître d'ouvrage, l'entreprise SANTUNIONE a remis le 21 Juin 2012 un devis de travaux supplémentaires d'un montant de 21 575,20 €HT.

Ces travaux supplémentaires de mise en conformité avec la réglementation de l'accessibilité handicapés concernent les escaliers béton.

TOTAL DES TRAVAUX EN PLUS VALUE	21 575,20 €
---------------------------------	-------------

Le montant de l'avenant est donc de 21 575,20 €HT soit une incidence financière de 11,61% du montant initial du marché, soit un nouveau montant de 207 362,16 €HT.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter l'avenant n°1 relatif au marché n°2007/265 travaux de construction d'une halle des sports lot 7 : revêtements de sols et murs avec le candidat SANTUNIONE pour un montant de 21 575,20€HT.

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Monsieur Ange PANTALONI, Adjoint délégué,  
Et après en avoir délibéré,**

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes

Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat

Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu le Code des Marchés Publics décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 notamment l'article 20

Vu le Code du travail

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 1<sup>er</sup> février 2013.

**DECIDE D'AUTORISER EXPRESSEMENT MONSIEUR LE MAIRE**  
**Par 30 Voix pour,**  
**Et 4 Abstentions (Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO)**

A signer et exécuter l'avenant n°1 relatif au marché n°2008/57 travaux de construction d'une halle des sports lot 7 : revêtements de sols et murs avec le candidat SANTUNIONE pour un montant de 21 575,20 €HT.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....  
**Fait à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

  
**LE MAIRE**  
**Dr Simon RENUCCI**  


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130204-2013\_50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2013